



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame BERTIN Sophie en date du 4 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de branchement d'AEP sur la D675 Rue de l'Etang à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 15 Décembre 2025 et ce jusqu'au lundi 29 Décembre 2025 inclus au droit de la D675 Rue de l'Etang à Pont-Audemer.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les

Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Madame BERTIN Sophie et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

